

## REGLEMENTATION DPE – DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

---

- **Pourquoi un DPE**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur et pouvoir comparer différents logements entre eux
- Pour sensibiliser les occupants aux économies d'énergie
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Art.L. 134-1. du Code de la Construction

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie **effectivement consommée** ou **estimée pour une utilisation standardisée** du bâtiment ou la partie de bâtiment et **une classification en fonction de valeurs de référence** afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de **recommandations destinées à améliorer cette performance.**

- **Entrée en Vigueur**

1<sup>er</sup> novembre 2006 pour DPE VENTE

1<sup>er</sup> juillet 2007 pour DPE locatif et construction

1<sup>er</sup> novembre 2007 Certification obligatoire